

suites
de la première
page

LE FMI

naies, consolidation des balances dollars, plus grande flexibilité des taux de change, accroissement du rôle des droits de tirage spéciaux. A propos de ces derniers, les pays industrialisés commencent même à admettre plus largement l'idée d'un lien entre l'attribution des DTS et l'aide économique, reclamée depuis longtemps par le tiers monde.

Mais, lorsqu'il s'agit de la manière dont ces principes seront traduits dans la réalité monétaire, les désaccords restent très profonds. Les Américains, qui s'intéressent surtout aux responsabilités des pays excédentaires, proposent un système d'ajustement automatique et presque supranational, accompagné de sanctions contre les pays récalcitrants. Cet automatisme inquiète leurs partenaires qui soulignent qu'un surplus peut être la conséquence, non de la politique intérieure d'un pays, mais simplement du déficit d'un autre pays et ne sont guère enclins à abdiquer une partie de leur souveraineté économique au profit d'un indice de valeur incertaine.

Si les Américains soulignent que le rôle coûteux des DTS, ils ne s'opposent nullement à une nouvelle accumulation de devises, en fait de dollars, dans les coffres des banques centrales. Cette neutralité est critiquée par les Européens qui veulent que le dollar perde son statut de monnaie de réserve et que les banques centrales n'en conservent que le montant nécessaire pour le règlement des transactions courantes.

La question des DTS est compliquée par les craintes de distributions inflationnistes, par le problème de la consolidation des balances dollars et par le lien avec l'aide. Nombre de ministres, surtout parmi ceux des pays européens, ont souligné que les allocations devraient être faites avec prudence de manière à éviter une inflation de liquidités. Les Américains ont proposé qu'une émission spéciale de DTS soit faite pour absorber les excédents de dollars détenus à l'étranger, transférant ainsi une créance sur leurs actifs en une créance internationale. Mais d'autres pays, dont la France, estiment que la consolidation devra se faire par des moyens de crédit plus traditionnels. Enfin, si les pays industrialisés commencent à accepter un lien entre DTS et aide économique, ils sont loin d'être près à accéder aux demandes des pays en voie de développement qui veulent en fait bénéficier d'une plus grande part de chaque allocation.

La discussion sur ce point sera sans doute chaude, car les pays pauvres disposeront de neuf voix au Comité des vingt. L'existence de ce nouveau forum n'est en aucun cas une garantie de rapidité pour l'avenir de la réforme. Comme l'a fait remarquer le chancelier de l'échiquier britannique, il risque d'être deux fois plus difficile de se mettre d'accord à vingt qu'à deux.

Un porte-parole du ministère des approvisionnements a mis hier qu'il y ait eu discrimination. Il est normal d'ajouter le coût de touage à la soumission d'un entrepreneur, a-t-il ajouté.

LES MILITAIRES

tutée dans les forces armées canadiennes, la nouvelle structure met fortement l'accent sur les qualifications techniques du personnel par rapport au grade.

Ainsi, un sous-officier breveté, comptant trois ans de service dans cette catégorie et des crédits en qualité de surveillant à la topographie, gagnera \$1,823 par mois comparativement à \$1,215 pour un capitaine d'artillerie comptant six ans de service dans son grade.

Un caporal qui est également technicien de radar gagnera une solde supérieure à celle d'un lieutenant de marine en qualité d'ingénieur, soit \$857 comparativement à \$805.

Des révisions dans les allocations pour services aériens et à bord d'un submersible en mer font partie du nouveau régime.

Des allocations de service aérien de \$75 par mois, sans tenir compte du grade, seront versées aux catégories suivantes de personnel: pilotes, navigateurs, mécaniciens de vol, membres d'équipages techniques, observateurs et la plupart des maîtres préposés aux chargements. Ces allocations s'appliquent également aux officiers poursuivant l'entrainement de pilote.

Un porte-parole du ministère de la défense a fait remarquer qu'il n'est pas possible de fournir des comparaisons exactes dans toutes les catégories d'allocations versées jusqu'ici, parce que dans certains cas l'allocation absorbe certaines différences. Par exemple, les maîtres préposés aux chargements recevaient une somme différentielle de \$60.

Les autres catégories de personnel en service de vol sur une base continue, comme les commissaires et les préposés au vol, recevront une allocation de service aérien de \$45, soit une hausse de \$15.

Pour ce qui est de la marine, les allocations ont été portées de \$60 à \$90 par mois pour la plupart du personnel en service à bord de navires de surface.

Pour les marins, les maîtres et les sous-officiers brevetés chefs à bord de submersibles, l'allocation est portée à \$60 par mois.

Des hausses de solde ont également été autorisées pour les forces armées de réserve à compter de demain.

Un soldat classe A au niveau le plus bas gagnera \$10,90 par jour par rapport à sa solde actuelle de \$8,30.

Un sous-lieutenant, classe A, passe de \$10,30 à \$13 par jour.

INVESTISSEURS

voir, elle poursuivrait sa politique commencé en 1968.

M. Wagner, encore plus habile devant un micro que devant une personne, aura donc en son banc d'essai en pays crédo. Il est maintenant prêt et son passage du banc des Sessions de la paix à celui des autocars teints aux couleurs conservatrices semble vouloir se faire sans trop de difficulté.

La semaine prochaine, il sera en Gaspésie où, cette fois, il devra mettre à profit la leçon apprise derrière le rideau vert.

Il lui faudra aussi, et on attend ce moment, aborder plus en profondeur les "véritables problèmes". Il lui faudra suggérer de véritables solutions, il devra politiser le débat et ne pas se contenter de propos rassurants mais vagues comme il le fait présentement. Il faudra vraiment que M. Wagner soit "vrai", comme l'annonce son slogan. Les Gaspésiens ont été sensibilisés à leurs propres problèmes notamment par les artisans du BAEQ et, en 1970, par les Parizeau et Lévesque. M. Wagner qui ne laisse pas indifférente cette population ne devra pas décevoir. Il s'est mis en condition ici, il devra jouer là-bas.

Aujourd'hui, il sera au Québec.

TROIS SORTIES

service de la prévention de la ville de Montréal avaient déclaré que deux sorties suffisaient au Wagon Wheel car la salle n'avait pas une capacité de 500 personnes. De plus, pour eux, l'escalier intérieur, où se trouvait la porte qui était verrouillée, n'était pas considéré comme une issue, ne donnant pas directement à l'extérieur.

Le directeur du département de la construction du service des permis et inspections de la Ville de Montréal, l'ingénieur Gunneville, avait indiqué pour sa part que les trois sorties du Wagon Wheel, y compris l'escalier intérieur, étaient indispensables car, ensemble ces trois sorties totalisaient 94 pouces de largeur, soit exactement la norme prévue pour une salle d'une capacité de 268 personnes.

Hier, l'ingénieur Bernard Boucher du gouvernement provincial a indiqué au coroner Laurin Lapointe que, selon la loi provinciale de la sécurité dans les édifices publics telle qu'amendée en mars 1971, la capacité du Wagon Wheel était de 218 personnes et non 268, car les trois issues, y compris l'escalier intérieur, totalisaient 94 pouces de largeur.

On se souviendra qu'il y a deux ans le rapport d'enquête avait provoqué une vive controverse en décident de vendre pour rebat le porte-avions Bonaventure peu après que les dépenses de réparations eurent largement dépassé les prévisions.

On avait laissé entendre que le conseil d'enquête viendrait à la décision de mettre le Restigouche au rebut plutôt qu'à dépenser des sommes supplémentaires.

Pour avoir le droit d'accueillir 268 personnes, la salle Wagon Wheel aurait dû disposer de 22 pouces additionnelles de largeur soit, dans le cas du Blue Bird, un espace équivalent à la sortie de service, à l'arrière de l'immeuble.

M. Boucher a cependant indiqué que, selon les nouvelles dispositions de la loi provinciale, deux sorties étaient suffisantes pour des salles d'une capacité variant entre 61 et 600 personnes. Toutefois, contrairement au règlement 2572 appliquant par le service des incendies de Montréal, ces sorties doivent avoir des larges qui tiennent compte de la capacité de la salle. Ainsi, pour chaque 60 personnes, on exige 22 pouces de largeur.

Le fonctionnaire provincial a précisé que l'escalier intérieur était considéré, selon les normes provinciales, comme une issue même si n'était pas entièrement conforme aux dispositions de la loi.

Le sujet de la porte au milieu de cet escalier, M. Boucher a indiqué qu'elle ne devait pas être verrouillée. Elle pouvait cependant s'y trouver à condition qu'elle soit située sur un palier d'au moins six pieds de largeur. On sait que le propriétaire du Blue Bird, M. Léopold Paré, a déclaré que cette porte donnait sur une marche.

Le témoin a aussi indiqué que cet escalier intérieur devait être cloisonné jusqu'au plafond, ce qui, selon la preuve déjà entendue, n'était pas le cas.

Cependant, l'ingénieur provincial a précisé que la nouvelle loi était appliquée plus souplement dans le cas des bâtiments déjà existants que dans le cas des nouvelles constructions.

D'autre part, en réponse à une question, le directeur du service provincial d'inspection des lieux publics a déclaré qu'il faudrait quadrupler le nombre de ses inspecteurs, au nombre d'une trentaine actuellement, afin de pouvoir faire un minimum d'une inspection annuelle dans tous les édifices publics du Québec.

Actuellement, certains édifices ne sont visités qu'à tous les trois ou quatre années.

Enfin, au sujet des exercices d'évacuation, l'ingénieur Boucher a déclaré qu'il était de règle de ne pas faire des exercices de sauvetage dans les établissements où il y a risque de panique, tels les clubs de nuit. Toutefois, le personnel de ces établissements n'est pas dispensé des exercices et c'est au propriétaire de préparer un plan d'évacuation et de veiller à ce que les membres du personnel le connaissent.

Le témoignage de l'ingénieur Boucher a terminé la preuve présentée devant le coroner Laurin Lapointe. Ce dernier a indiqué qu'il prenait le tout en délibéré et qu'il espérait rendre un jugement vendredi prochain.

Avant de clore la séance, le coroner a fait venir les trois présumés auteurs de l'incendie, Gilles Eccles, Jean-Marc Boulet et Jim O'Brien, et leur a signifié qu'ils resteraient en détention au moins jusqu'à ce qu'il rende son jugement.

BLUE BIRD

ne, depuis le début de l'enquête du coroner, n'ait songé à informer les victimes et leurs familles qu'elles ne disposeront que de 30 jours pour adresser des réclamations en dommages à la Ville de Montréal.

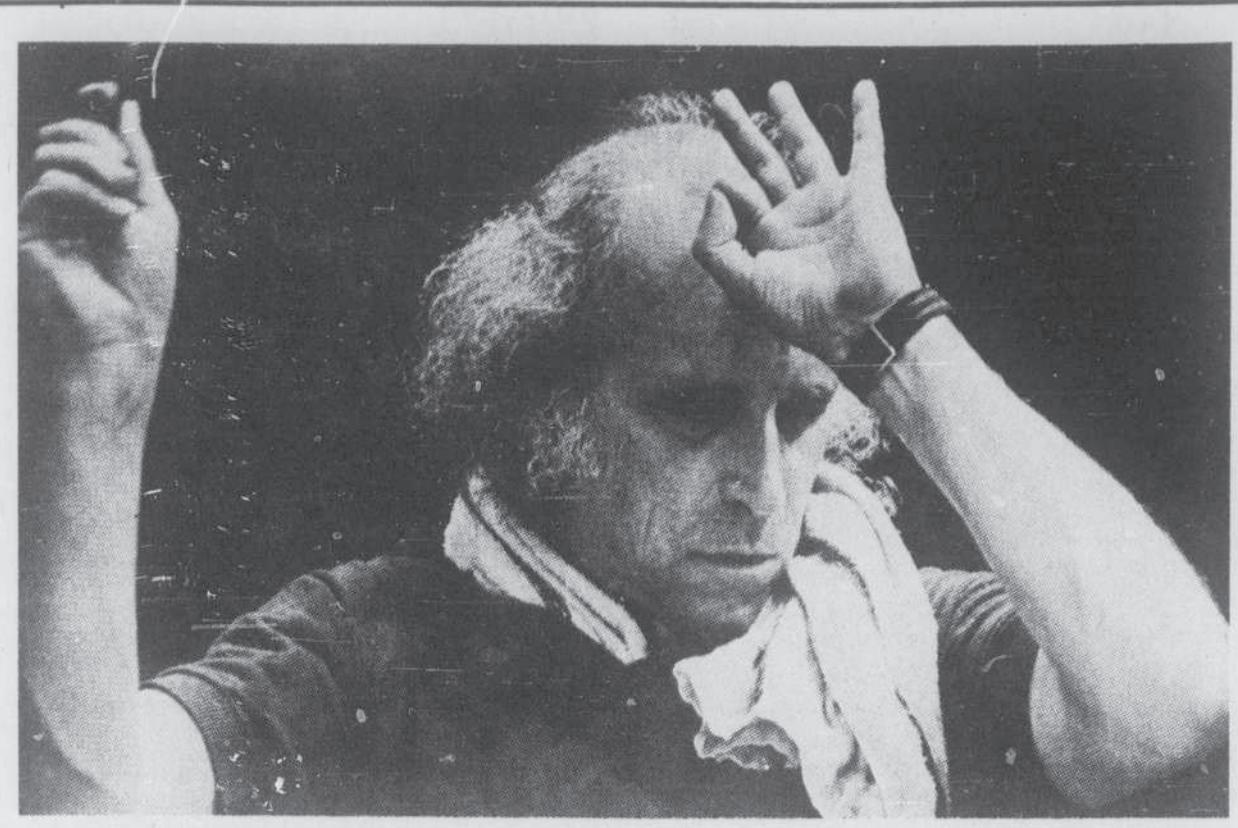
Le jeune procureur, qui dit n'avoir reçu mandats d'agir dans cette affaire que jeudi après-midi, à 15h30, a fait valoir que, pour ses clients, il n'y avait pas de problème. Mais, pour tous les autres, personne ne s'en occupe, a-t-il fait valoir.

Me Gravenor a aussi demandé au coroner l'autorisation de réentendre certains témoins, dont le propriétaire du Blue Bird.

Le procureur de la couronne, Me Stephen Cuddihy, s'est alors objecté aux demandes de l'avocat en disant d'abord qu'il était faux de prétendre que les victimes ou leurs familles ne pourraient plus avoir de recours après un délai de 30 jours. Me Cuddihy a lu à haute voix le texte de la charte de la Ville en soulignant que cette loi prévoit, en cas de raisons sérieuses, une extension du délai de 30 jours.

Le coroner a abondé dans ce sens en ajoutant qu'il n'avait aucune juridiction pour demander à la Ville de Montréal de prolonger le délai prévu par la loi.

Le procureur de la couronne a ensuite fait valoir, au sujet des réinterrogatoires réclamés par Me Gravenor, qu'en tant que représentant du procureur général, il était lui aussi l'avocat des victimes puisque son mandat est de représenter le public en général. En conséquence, Me Cuddihy a indiqué qu'il avait tenté de présenter au coroner tout ce qui était pertinent à la tragédie et aux



Léo Ferré, cette blessure...

par Gisèle Tremblay

C'était jeudi et vendredi, deux soirs seulement, à la Place des Arts.

Il a physiquement vieilli; il s'accroche parfois dans les mots et il lui arrive de devoir attendre l'aide du souffleur, le temps d'une seconde; on a par moment l'impression qu'il chancelle, comme un homme légèrement ivre. Beaucoup de chansons nouvelles: on n'y retrouve pas toujours le charme mélodique de plusieurs anciennes et l'inspiration peut paraître alourdie par certaines obsessions.

C'est là le côté anecdote; ce sont là des apparences que quelque chose submerge: la même présence, les mêmes dons saisissants de poète et d'interprète.

Vêtu de noir, il s'avance seul, sur fond noir, avec ces touffes de cheveux blancs sur les tempes comme des broussailles du désert, les bras ballants comme des arcs tendus; et c'est un peu l'homme des cavernes qui se servira des mots comme d'une arme pour dominer un monstre: la société.

Dès les premiers mots, en effet, tout est transfiguré. Un récital de Ferré, c'est la fête de l'anarchie, avec la révolte enfoncee

comme un pieu entre la vie et ses chaînes; c'est la solitude, ce nerf à vif, revendiquée contre tous les pouvoirs; c'est la liberté ivre d'elle-même que la marée rejette contre tous les rivages; c'est la dérive et le délit, et la désespérance; c'est une blessure ouverte que tout irrite, même la tendresse; c'est une Pentecôte où chacun retient son souffle devant cette langue de feu: la poésie.

"La poésie est une clameur, elle doit être entendue comme une musique, elle ne prend son sexe qu'avec les cordes vocales." Tel est, en substance, ce que dit de la poésie le poète dans le monologue qui ouvre le spectacle. Et aussitôt, on est convié à une célébration de la poésie.

Ferré appartient à la tradition française des poètes maudits. Il débusque tout mensonge, avec des mots durs comme du diamant et une voix dont les vibrations ressemblent souvent à des sanglots. Il dénonce, il démasque, il apostrophe, il vitupère, il violente, il use des mots comme d'un décapant, il les fabrique comme on saline: c'est le délire du verbe où l'on prend cons-

cience que le monde n'est qu'une immense et interminable censure dont la poésie — cette révolte — seule délivre.

Les mots s'emballent, deviennent fous et rongent la musique, ainsi que dans ces deux longs monologues dont l'un, inspiré des événements de mai 1968 en France, est une prose politique presque psalmodie, sur l'exploitation ouvrière; et l'autre, intitulé "Il n'y a plus rien", est un torrent poétique dont le rythme et les incantations tiennent lieu de musique.

Il n'est pas étonnant, au bout de cette tension, d'entendre une chanson mi-sérieuse, mi-ironique sur "le crachat" qui se définit lui-même à la fin "conscience du monde".

Mais au fond de ces "illuminations", au sens où l'entendait Rimbaud que Ferré a mis en musique, il y a comme un manque qui donne à la poésie de Ferré une tendresse d'écorché. Il y a "cette blessure" selon le titre même d'une de ses œuvres qu'il n'avait pas chantée jeudi soir au moment de mettre sous presse et qui est l'une des plus belles chansons d'amour qui aient été écrites.

— de notre dernière édition d'hier

Fin du ratissage pour trouver l'homme qui a tiré sur un policier

SAINTE-JEAN (PC) — La sûreté du Québec a décidé d'interrompre la vaste opération de ratissage entreprise jeudi dans la région de Saint-Alban de Portneuf pour retrouver les auteurs de l'attentat dont a été victime un policier en fin de soirée.

Rappelons que l'agent Guy Vézina a été gravement blessé de quatre coups de feu alors qu'il enquêtait au sujet d'un vol à main armé de \$6,900 perpétré quelques heures plus tôt par quatre individus.

Ceux-ci ont pris la fuite à pied à la suite de l'agression.

Un chargeur de revolver 9mm a été retrouvé près de l'automobile que les bandits tentaient de voler lorsqu'ils ont été surpris par l'agent Vézina.

Ce dimanche repose actuellement dans un état satisfaisant dans un hôpital de Québec.

Entre-temps, un porte-parole de la Sûreté du Québec a annoncé que les recherches intensives avaient été suspendues.

C'est ainsi que les barrages qui avaient été dressés sur les routes de la région mercredi ont été levés en fin de journée hier tandis que les renforts de police qui avaient été déployés sur les lieux ont regagné leurs postes respectifs.

Le porte-parole a précisé que les autorités avaient décidé de procéder plutôt par voie d'enquête.

Ce travail a été confié aux escouades des vol à main armé et des homicides en collaboration avec les policiers du poste de Portneuf de la SQ.

Saint-Léonard: la CMQ en appelle

La Commission municipale du Québec (CMQ) a décidé d'interférer dans la décision du juge Maurice Archambault de ne pas soumettre à sa tutelle la municipalité de Saint-Léonard.

C'est jeudi prochain que la CMQ demandera à la Cour d'appel du Québec la permission d'en appeler du jugement Archambault. Si cette permission lui est accordée, elle tentera alors de faire renverser ce jugement.

Pour justifier son appel, la CMQ soutient que le juge Archambault a erré dans son interprétation de l'article de la loi qui traite des raisons qui peuvent motiver une mise en tutelle.

On sait que la CMQ avait présenté, en juin dernier, une requête demandant la mise en tutelle de l'administration municipale de Saint-Léonard. Cette requête était fondée sur quelques faits constatés au cours de l'enquête que même la CMQ sur l'administration du maire Léo Ouellet, ces faits, selon la CMQ, étaient suffisants pour mettre l'administration en tutelle.

Le 20 septembre dernier, le juge Archambault a rejeté la requête de la CMQ, alléguant principalement que celle-ci n'a pas réussi à faire la preuve de la nécessité d'une mise en tutelle.

Claude LEMELIN